



Cette plaquette a été conçue et réalisée par l'Association « Santé au Travail en Iroise » en collaboration avec la Carsat Bretagne, à l'issue d'une pré-étude sur la ventilation menée sur 2012-2013 auprès de 30 salons de coiffure adhérents.

Cette pré-étude a abouti à une action collective. Elle sera étendue aux 250 salons de coiffure du service STI, sur 5 ans (2014 - 2019).

Les objectifs de cette action portent principalement sur :

- ⇒ Un diagnostic ventilation de votre salon avec des préconisations adaptées,
- ⇒ Des conseils pratiques pour l'élaboration de votre DU.



INRS : Principes généraux de ventilation ED695
> www.inrs.fr

Carsat des Pays de la Loire : Guide évaluation des risques coiffure
> www.carsat-pl.fr

Fédération nationale de la coiffure : Dépliant "la coiffure et votre santé"
> www.fnc.fr

Votre médecin du travail, assisté de l'équipe pluridisciplinaire, peut vous apporter des conseils et accompagnements nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité des salariés des entreprises adhérentes.



SANTÉ AU TRAVAIL EN IROISE

26 rue de l'Eau Blanche - 29200 BREST

Tél : 02.98.02.81.81

www.metrabrest.com



SALONS DE COIFFURE ET VENTILATION

Le métier de la coiffure implique l'utilisation de nombreux produits cosmétiques potentiellement agressifs pour votre santé et celle de vos salariés. Si le risque cutané semble bien maîtrisé grâce aux différentes actions de prévention menées ces dernières années, les autres effets de ces produits sont moins connus des professionnels de la coiffure, notamment au niveau du risque respiratoire.

QU'EN EST-IL DE LA QUALITÉ DE L'AIR DE VOTRE SALON ?

Allergies respiratoires (rhinite, asthme) imputables à la manipulation des produits sont autant de risques professionnels dans le secteur de la coiffure qu'il faut prendre en compte...



En cas de grossesse, un risque lié à l'exposition aux produits de coiffure ne peut pas être écarté au regard des données actuelles.

La prévention de ces risques passe par une ventilation adaptée de votre salon (captage à la source et ventilation générale).

QUELQUES CHIFFRES (source ONAP* 2011)

13,8 % des asthmes et rhinites professionnels ont pour origine les produits de coiffure

4,3 % des Maladies Professionnelles indemnisées en 2011 pour les coiffeurs concernent les rhinites et les asthmes.

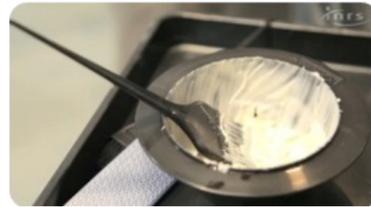
Le coût moyen d'un asthme professionnel, tous secteurs confondus, était de 28 000 € en 2000 (source : données CNAMTS).

RÉSULTATS DE LA PRÉ-ETUDE MENÉE SUR 2012 - 2013

Le service de Santé au Travail en Iroise a réalisé une pré-étude sur un échantillon de 30 salons de coiffure.

Liste de quelques composés classés irritants respiratoires contenus dans les produits techniques

Fonction	Principaux composés dangereux
Coloration - Décoloration	Ethanol amine Hydroquinone p-dihydroxybenzène Persulfates Caséinate de sodium
Permanente	Thioglycolate d'ammonium Peroxyde d'hydrogène



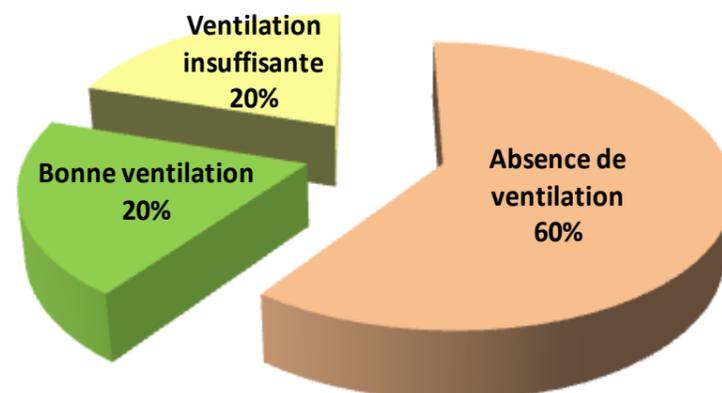
Diagnostic Ventilation en zone de préparation des techniques/laboratoire

⇒ Etat des lieux des 30 salons

- 100% des salons disposent d'une zone dédiée à la réalisation des préparations techniques (coloration, décoloration, permanente...)
- 63% d'entre eux ont une zone de préparation séparée du salon par des cloisons ou dans un local à part.
- Un dispositif d'extraction des polluants existe au niveau de la zone de préparation dans 40% des salons
- La majorité des extractions rencontrée est de type VMC, positionnée au plafond ou sur le mur en hauteur, près de la zone de préparation.

⇒ Mesure de la ventilation ciblée sur la zone de préparation

Résultats du diagnostic ventilation dans la zone de préparation des 30 salons



PRÉCONISATIONS SUR LA VENTILATION



⇒ Aménager une **zone de préparation** dans une pièce ou une zone **dédiée** avec un **captage à la source**.

⇒ Assurer en complément une **ventilation générale** du salon (ventilation simple ou double flux). Faire vérifier les installations annuellement, par une personne compétente.

⇒ **Eviter de laisser les récipients de produits ou préparations ouverts après utilisation.**

⇒ Préférer un nettoyage des plans de travail, et du salon, par **aspiration** ou à **l'humide**.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'obligation de prévention des risques professionnels s'applique à tous les employeurs de droit privé. Le chef d'établissement a la responsabilité d'établir et de mettre à jour chaque année un document d'évaluation des risques professionnels (D.U) avec la participation des salariés, lequel doit servir de base au développement d'actions de prévention dans l'entreprise (décret n°2001-1016 du 05/11/01).

Selon notre pré-étude, 43% des salons ont élaboré un D.U

